

DÉPARTEMENT DU NORD ARRONDISSEMENT DE LILLE CANTON DE TEMPLEUVE COMMUNE DE GENECH	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b> <b>SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2023</b>
--	--

Référence	<p>L'an deux mil vingt-trois, le douze du mois de décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au sein de la salle du Conseil Municipal de Genech, deuxième étage de la Mairie Annexe, sous la présidence de Madame Anne WAUQUIER, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite et dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, le sept du mois de décembre deux mil vingt-trois, conformément à la Loi.</p> <p><u>Présents</u> : Anne WAUQUIER, Maire – Pierre DORCHIES, Hélène SOULARD, Gautier MARSON, Stéphanie BLANCHARD, Adjoints – Sophie BERQUÉ, Hervé CAPELLE, Jean-Christophe CARLIER, Pascal GRULOIS, Hervé GUYON, Guillaume LABARRE, Fleury LOYEZ, Hugues MALFAIT, Virginie RENARD, Francisco SERRA, Conseillers Municipaux.</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Excusés</u> : Jacques DEGRAEVE qui donne pouvoir à Anne WAUQUIER ; Laurence DUPISSON qui donne pouvoir à Virginie RENARD ; Stéphanie GERNEZ qui donne pouvoir à Pierre DORCHIES ; Isabelle LEPOUTRE qui donne pouvoir à Hélène SOULARD ; Milva MASSE qui donne pouvoir à Guillaume LABARRE ; David MERLIN qui donne pouvoir à Gautier MARSON ; Patricia MOISSETTE qui donne pouvoir à Pascal GRULOIS ; Emmanuelle PASCAL qui donne pouvoir à Stéphanie BLANCHARD.</p> <p><u>A été nommée secrétaire de séance</u> : Pascal GRULOIS.</p> <p><b>DÉLIBÉRATION N°070-2023 – AFFAIRES CULTURELLES – SUPPRESSION DE DOCUMENTS DU FONDS DE LA MÉDIATHÈQUE MUNICIPALE - APPROBATION.</b></p>
<b>DEL.070-2023</b>	
Objet de la délibération	
<b>Autorisation de supprimer des documents du fonds de la Médiathèque Municipale</b>	
Membres du Conseil Municipal	
En exercice : <b>23</b> Présents : <b>15</b> Qui ont pris part au vote : <b>23</b>	
Date de la convocation	
<b>7 décembre 2023</b>	
Date de publication	
<b>19 décembre 2023</b>	
Vote	
<b>A l'unanimité</b> Pour : <b>23</b> Contre : <b>0</b> Abstention : <b>0</b>	

Sur rapport de Madame la Maire ci-dessous :

*Les documents de la médiathèque communale de Genech, acquis avec le budget municipal sont propriétés de la commune et sont inscrits à l'inventaire.*

*Pour que les collections proposées au public restent attractives et répondent aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier ; c'est ce que l'on appelle le « désherbage ». Ce désherbage consiste donc à retirer du fonds de la médiathèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire. Les collections de la médiathèque sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes.*

*Ce désherbage s'effectue alors en fonction de critères spécifiques :*

- *L'état physique du document, la présentation, l'esthétique ;*
- *Le nombre d'exemplaires ;*
- *La date d'édition ;*

- *Le nombre d'années écoulées sans prêt ;*
- *La valeur littéraire ou documentaire ;*
- *La qualité des informations (contenu périmé, obsolète) ;*
- *L'existence ou non de documents de substitution.*

*La responsable de notre médiathèque a procédé à ce tri et propose donc à notre approbation la sortie de l'inventaire des documents dont la liste est annexée à la présente délibération.*

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'Article L.2122-21 ;

Vu la Loi du 16 décembre 2021 relative aux bibliothèques, médiathèques et au développement de la lecture publique ;

Après en avoir délibéré à main levée par : **23** voix pour – **0** voix contre – **0** abstention, **décide** :

- **D'autoriser**, dans le cadre d'un programme de désherbage, l'agent chargé de la médiathèque municipale à sortir, selon l'annexe jointe à la présente délibération, les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent :
  - Suppression de la base bibliographique informatisée ;
  - Suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document ;
  - Suppression des fiches éventuelles.
- **De donner** son accord pour que ces documents soient, selon leur état :
  - Cédés à titre gratuit à des institutions ou associations qui pourraient en avoir besoin ;
  - Donnés pour les boîtes « livres voyageurs » du territoire ou en caisse « servez-vous » dans la médiathèque ;
  - Réutilisés pour des animations créatives (pliages, découpages, ...) ;
  - Détruits, et si possible valorisés comme papier à recycler.
- **D'indiquer** que l'élimination effective des ouvrages sera constatée par procès-verbal mentionnant le nombre de documents éliminés et leur destination.

Signature du Secrétaire  
de Séance :

Ainsi fait et délibéré en séance publique,  
les an, mois et jour susdits. Pour copie  
conforme,

La Maire

Anne WAUQUIER

Ont signé au registre des délibérations le Secrétaire de Séance désigné ainsi que Madame la Maire de GENECH, conformément à l'Article L.2121-23, alinéa 2 du CGCT.

Le présent acte administratif sera notifié au représentant de l'Etat chargé du contrôle de légalité.

Dès sa transmission au représentant de l'Etat et dans un délai de deux mois à compter de sa réception en Préfecture, le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Collectivité ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.